

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juillet 2012  
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20  
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel  
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain  
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15  
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05  
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise  
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h  
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45  
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle  
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël  
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel  
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12 h 45  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55  
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15  
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

### EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Association "Club de la presse" de Bordeaux - Subvention 2012 - Décision -  
Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Club de la Presse de Bordeaux créé en 1979, est une association loi 1901 qui regroupe des journalistes représentant les médias de Bordeaux et de sa région, et des professionnels de l'information et de la communication des entreprises et des collectivités territoriales.

Le Club de la Presse fonctionne comme un point de rencontre et de dialogue, libre de toute attache politique, philosophique, confessionnelle ou syndicale, qui se propose d'accueillir dans la région tous les journalistes français et étrangers, en facilitant leur séjour et leur mission. Il a également pour ambition d'aider les jeunes journalistes à trouver aide et conseil auprès des aînés.

L'association se compose de membre actifs, journalistes professionnels dans les conditions définies par la loi, exerçant ou ayant exercé à Bordeaux ou en Aquitaine, de membres associés, attachés de presse et chargés de relations publiques telles que définis par l'Arrêté du 23 octobre 1964 et l'Association Française des Relations Publiques (ils doivent habiter Bordeaux ou l'Aquitaine et être agréés par le Conseil) et des membres participants, étudiants en journalisme, étudiants en communication, personnes morales ou personnes physiques en contact avec le monde de la presse et agréés par le Conseil.

Le Club de la Presse de Bordeaux compte 430 membres :

- 120 journalistes représentant la quasi-totalité des médias de Bordeaux et des correspondants régionaux de la presse nationale,
- 200 professionnels de l'information et de la communication des entreprises et des collectivités territoriales de la métropole régionale,
- 110 étudiants en journalisme et communication (écoles et universités de Bordeaux).

L'association emploie par ailleurs 2 salariés permanents dont les emplois sont notamment pérennes grâce aux ressources publiques.

A travers ses publications (par exemple « *La Lettre Presse et Communication* »), l'organisation régulière de conférences de presse, débats, colloques et événements divers,

Le Club de la Presse de Bordeaux est impliqué dans la vie citoyenne de la Communauté Urbaine de Bordeaux, contribuant à la lisibilité des initiatives locales et constitue ainsi un relais d'information appréciable pour grand nombre d'acteurs du cru.

Dans sa publication « *L'annuaire du Club de la Presse* », les coordonnées des collaborateurs du service communication de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi qu'une page d'insertion publicitaire a été réservée, afin que les professionnels de l'information et de la communication puissent recevoir le meilleur accueil en accédant à une information de qualité.

Enfin, le site web du Club de la Presse [www.club-presse-bordeaux.fr](http://www.club-presse-bordeaux.fr) permet la diffusion en temps réel d'informations concernant les professionnels des médias et de la communication et l'activité économique des entreprises du département et de la région. Un lien vers le site [www.lacub.com](http://www.lacub.com) est également proposé.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été sollicitée, à l'instar du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et de la Ville de Bordeaux, pour qu'elle apporte son soutien financier à l'association en 2012 ainsi qu'il suit :

- Communauté Urbaine de Bordeaux : 15 000 € TTC
- Conseil Régional d'Aquitaine : 16 000 € TTC
- Conseil Général de la Gironde : 10 000 € TTC
- Ville de Bordeaux : mise à disposition d'un local à titre gracieux

Le budget prévisionnel 2012 s'élève à 88 750 € (dont 45 953 € concernent des rémunérations et de charges) (cf budget prévisionnel joint en annexe).

Aussi, il vous est proposé, à l'instar des années précédentes, d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association au titre de l'année 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**ENTENDU** le rapport de présentation

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n°2011/0884 du 16 décembre 2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2011, approuvant le Budget Primitif 2012,

**VU** le dossier de demande de subvention d'un montant de 15 000 € et le budget prévisionnel de l'association,

### **DECIDE**

**Article 1** : l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2012 est acceptée et le projet de convention financière joint en annexe approuvé,

**Article 2** : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 0230 – CRB VC00 du budget principal de l'exercice 2012,

**Article 3** : le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
31 JUILLET 2012**

**PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2012**

M. ALAIN CAZABONNE